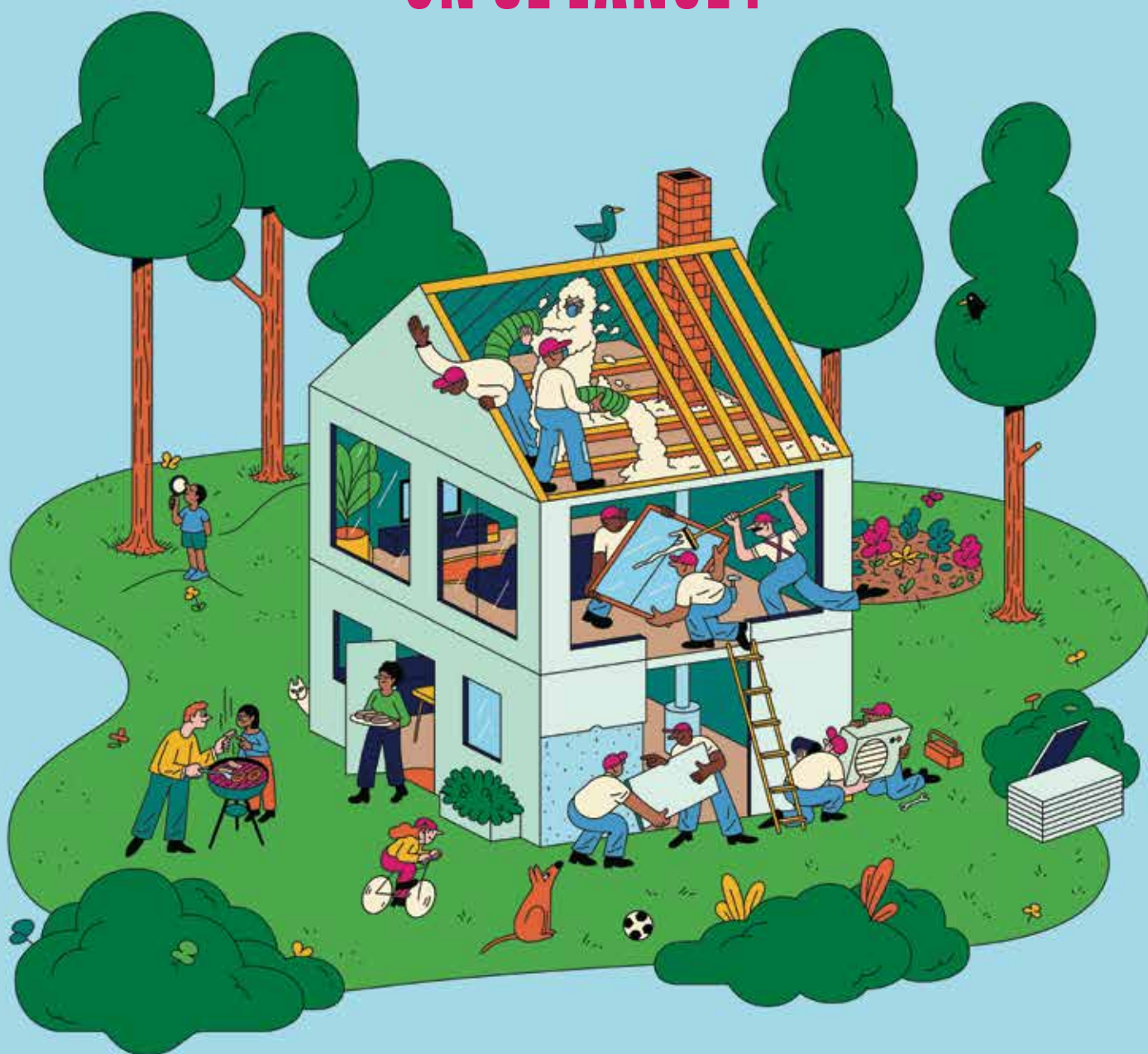


J'agis avec ENGIE

Votre rendez-vous pour tout comprendre sur l'énergie

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : ON SE LANCE !



engie

Les travaux de rénovation énergétique, pas de panique !

Avec la crise énergétique, les changements climatiques et le durcissement de la législation du marché locatif, le renforcement de l'isolation de nos logements est devenu une priorité.

Or, pour beaucoup d'entre nous, la perspective de réaliser des travaux de rénovation énergétique est une grande source d'angoisse. Quel budget faut-il prévoir ? Combien de temps risque de durer le chantier ? Comment s'y retrouver parmi les aides mises en place pour réduire l'addition ? Comment choisir les bons artisans et éviter les arnaques ?

Certes, l'équation comporte de nombreuses inconnues. Mais elle est gagnante à tous les coups. Car rendre son habitat plus performant sur le plan énergétique permet de réduire sa consommation, d'améliorer son confort, d'avoir un impact sur sa facture d'énergie, de lutter contre le réchauffement climatique et de contribuer à l'effort collectif pour atteindre une meilleure autonomie énergétique nationale.

Pourtant, si plus d'un Français sur deux se sent concerné par la rénovation énergétique des logements¹, nous sommes encore nombreux à y renoncer.

C'est pourquoi nous avons rassemblé un maximum d'éléments pour vous éclairer sur des démarches qui sont, finalement, moins complexes qu'il n'y paraît. C'est le moment de vous lancer ! ENGIE vous accompagne dans votre projet de rénovation.

L'équipe d'ENGIE

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Ce numéro vous est proposé par l'équipe marketing de votre fournisseur ENGIE. particuliers.engie.fr

ENGIE – SA
au capital de 2 435 285 011 €
RCS Nanterre 542 107 651
Siège social :
1, place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie
Service Clients :
TSA 87494
76934 Rouen Cedex 09

Responsable éditoriale
Hélène Brunet-Rivaillon
Secrétaire de rédaction
Sophie Meyer
Directrice artistique
Charlotte Lamoglia / L plus B
Coordnatrice
Apolline Calucci et Mélissa Striebig

Illustrateurs
Simon Landrein (couverture et p. 12)
BlindSalida (pp. 5, 6, 8 et 9)
Crédits photos
Adobe Stock

Imprimé par Desbouis Grésil
ZI du Bac d'Ablon
10-12, rue Mercure
91230 Montgeron, France
sur un papier issu de
forêts gérées durablement,
certifiées PEFC,
dans une usine certifiée ISO 14001 et
labellisée Imprim'Vert

Ce publi-communié ne peut être vendu



1. La rénovation énergétique chez les Français, enquête Ipsos pour Nexity, février 2023

Ce magazine a été produit dans le respect de l'environnement : il a été imprimé en France avec des encres 100 % végétales sur un papier issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFC.

Quel est l'impact de nos habitations énergivores sur la planète et sur la France ?

Nos logements, trop gourmands en énergie, nous conduisent à une situation de surconsommation lourde de conséquences sur l'environnement qui peut aussi avoir un impact sur nos relations internationales. Rénover son logement, c'est protéger la planète, mais aussi notre souveraineté.

LIMITER LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Pendant des décennies, nous avons vécu sans avoir conscience que nos logements étaient responsables d'une grande quantité d'émissions de gaz à effet de serre, lesquels contribuent au réchauffement climatique. Pourtant, en France, le bâtiment représente environ 27 % des émissions de CO₂, ce qui en fait le deuxième secteur le plus émetteur en la matière, après celui des transports¹. Pour réduire nos émissions de CO₂, le chauffage est le levier sur lequel il faut agir en priorité, puisqu'il représente 66 % de la consommation d'énergie du parc résidentiel français².

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) du gouvernement, introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vise à atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle repose, entre autres, sur l'amélioration de la performance du bâti au travers de normes plus strictes dans les bâtiments neufs et de rénovation des bâtiments existants.

5 millions de « passoires énergétiques⁵ » se trouvent sur le territoire national (soit 17 % du parc immobilier français⁶). Le terme « passoire énergétique » désigne les logements particulièrement énergivores, classés F ou G.

2/3 des Français ont froid chez eux, alors que le chauffage est allumé⁷. Ce n'est pas parce qu'on ne chauffe pas assez, mais parce que nos logements sont mal isolés et ne retiennent pas la chaleur.

Les propriétaires de logements individuels anciens sont fortement incités à rendre leurs biens moins énergivores en engageant des travaux d'isolation et de modernisation des systèmes de chauffage. De plus, la législation est de plus en plus contraignante en ce qui concerne les biens mis en location. C'est pourquoi plusieurs dispositifs d'aides et d'accompagnement ont été créés pour encourager les propriétaires à passer à l'action.

GAGNER EN INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

La France ne produit qu'un peu plus de la moitié de l'énergie qu'elle consomme : 55,5 % en 2020³. C'est plus que nos voisins européens, mais nous sommes très loin d'une situation de souveraineté énergétique nationale. Pour combler nos besoins, notre pays est contraint de s'approvisionner à l'étranger, notamment en Russie, qui fournissait 17 % du gaz utilisé dans l'Hexagone (en février 2022)⁴. Mais le contexte géopolitique international – notamment avec le conflit russo-ukrainien – a montré à quel point cette dépendance était risquée. En effet, la Russie a limité les quantités de gaz vendues à la France dès l'été 2022, alors même que nous étions confrontés à des retards de maintenance dans nos centrales nucléaires. Nous connaissons tous la conséquence de ces décisions : d'une part, les prix de l'énergie ont considérablement augmenté, et d'autre part, nous avons failli connaître des coupures d'électricité durant l'hiver 2022. En isolant nos logements, nous diminuons notre consommation d'énergie, et donc notre dépendance vis-à-vis de pays fournisseurs, dont certains peuvent être politiquement instables.

1. La rénovation énergétique, Ministère de la Transition écologique
2. Datalab, Chiffres clés du logement, édition 2022, Ministère de la Transition énergétique
3. Datalab, Bilan énergétique de la France, édition 2022, Ministère de la Transition énergétique
4. La France a une stratégie d'approvisionnement diversifiée, GRDF
5. La rénovation énergétique, Ministère de la Transition écologique
6. Outil statistique de l'observatoire DPE, Ademe
7. Comment mieux se chauffer, Ademe

Le petit guide pour bien préparer sa rénovation énergétique

Utiliser moins de chauffage en hiver et de climatisation en été, gagner en confort, économiser sur sa facture d'énergie, valoriser son bien pour la revente ou se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation dans l'optique de le louer : il n'y a que des bonnes raisons de rénover sa maison !

AUGMENTER LA VALEUR IMMOBILIÈRE DE SON BIEN

En 2020, réaliser des travaux de rénovation énergétique permettait, déjà, de valoriser nettement un bien immobilier¹. C'est encore plus vrai depuis que la méthodologie de calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE) s'est durcie en juillet 2021. En effet, la forte hausse du coût de l'énergie a fait prendre conscience aux acheteurs potentiels de l'importance d'une bonne isolation thermique. Les banques aussi peuvent tenir compte de ce paramètre pour accorder des prêts immobiliers.

ÉTAPES D'INTERDICTION DE MISE EN LOCATION DES LOGEMENTS SELON LEUR CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

A	
B	
C	
D	
E	— 2034
F	— 2028
G	— 2025 Pour l'ensemble des G — 2023 Pour conso > 450 kWh/m²/an

SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION DE LA LOCATION IMMOBILIÈRE

Il y a encore quelques années, le DPE, créé en 2006, avait peu d'incidence sur la valeur locative d'un bien. Mais la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 pour lutter contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, en cohérence avec l'Accord de Paris de 2016, a considérablement changé la donne. Aujourd'hui, les notes obtenues à l'issue du DPE (allant de A, pour les logements peu gourmands, à G, pour les plus énergivores) ont une importance capitale pour les bailleurs. S'ils veulent être autorisés à louer leurs biens, ils doivent les rendre plus économes en énergie. Et le plus tôt possible.

Depuis le 24 août 2022, les logements classés F ou G ne peuvent plus faire l'objet d'une augmentation de loyer. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les logements classés G et consommant plus de 450 kWh d'énergie par mètre carré et par an ne sont plus autorisés à la location. Et cette interdiction concernera progressivement d'autres logements énergivores, comme le montre le tableau ci-contre. Le compte à rebours a démarré ! Dans dix ans, plusieurs millions de logements pourraient être exclus du marché locatif s'ils n'étaient pas rénovés d'ici-là.

LES FREINS QUI RALENTISSENT LE PASSAGE À L'ACTION

Si près d'un propriétaire sur deux a déjà investi dans l'isolation de son logement au cours des cinq dernières années², l'autre moitié a encore du mal à sauter le pas. Le principal obstacle est financier³, une crainte à laquelle viennent s'ajouter la difficulté de s'y retrouver dans les aides et le besoin d'accompagnement pour identifier les artisans sérieux. Par ailleurs, selon le type de logement et les travaux envisagés, il peut également être nécessaire de se conformer au plan local d'urbanisme (PLU) et d'obtenir l'accord des copropriétaires dans le cas d'une copropriété.

ENGIE VOUS GUIDE GRATUITEMENT DANS VOS DÉMARCHES

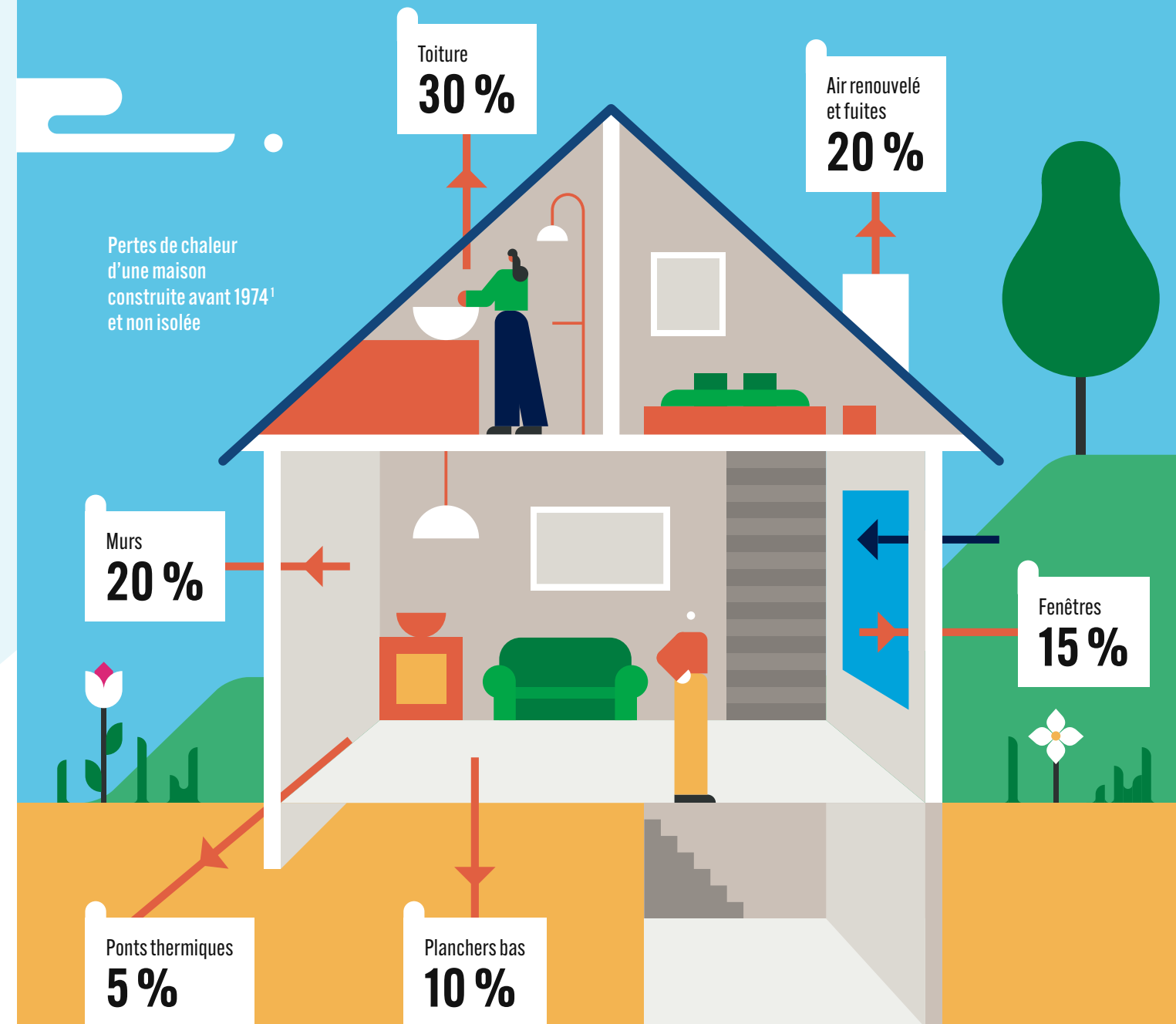
Sur la **Ligne Efficacité Énergétique** d'ENGIE, nos experts vous aident à faire le bilan énergétique de votre logement, à identifier les travaux prioritaires à envisager, ainsi qu'à estimer le budget et définir les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Nos experts sont disponibles au 09 77 42 12 62, du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h (appel non surtaxé).

1. La valeur verte des logements en 2020, Étude des notaires de France
2. Attitudes et comportements des Français vis-à-vis du chauffage, enquête nationale Eni - IFOP 2022
3. La rénovation énergétique chez les Français, enquête Ipsos pour Nexity, février 2023

Isoler sa maison du sol au plafond

Pour éviter efficacement les déperditions thermiques d'un logement, il faut l'isoler.



1. Clés pour agir, Rénovation - Isoler sa maison, Ademe, septembre 2022

Le b.a.-ba de la pompe à chaleur

Les pompes à chaleur (PAC) sont des solutions écologiques, fiables et performantes pour chauffer un logement. Elles produisent en moyenne 4,5 fois moins de gaz à effet de serre qu'une chaudière à gaz¹. Leur installation peut bénéficier des aides au financement, selon l'éligibilité des profils. On décrypte les PAC en 5 points.

1 PAC AIR-AIR ET PAC AIR-EAU

Il existe deux sortes de PAC : les PAC air-air (aussi appelées climatiseurs réversibles) et les PAC air-eau. Toutes deux sont alimentées en électricité. Elles puisent les calories de l'air extérieur pour chauffer l'intérieur du logement (ou également le rafraîchir dans le cas de la PAC air-air, qui a l'avantage d'être réversible). L'intérêt de ces équipements est qu'ils produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment. La différence entre les deux types de PAC réside principalement dans le mode de diffusion de la chaleur produite. Pour la PAC air-air, la chaleur (ou l'air climatisé) est diffusée à partir d'unités murales, réparties dans les différentes pièces équipées. Pour la PAC air-eau, la chaleur est envoyée dans le circuit de chauffage central composé de radiateurs et/ou de planchers chauffants. Selon l'Ademe, remplacer sa vieille chaudière à gaz par une PAC air-eau permettrait d'économiser environ 1 500 euros par an sur sa facture de chauffage².

2 FONCTIONNEMENT

Chaque PAC est composée *a minima* de deux modules, placés respectivement à l'intérieur et à l'extérieur du logement et reliés l'un à l'autre. Un fluide qualifié de frigorigène parcourt le circuit et transforme les calories captées dans l'air extérieur pour les restituer à l'intérieur du logement. La PAC air-eau chauffe l'eau du circuit de chauffage et permet de réutiliser des radiateurs existants. Si la PAC air-eau est recommandée pour remplacer une chaudière, la PAC air-air peut être installée lorsque les radiateurs sont indépendants ou que l'on souhaite un système de climatisation ou un complément de chauffage, dans le cas d'un agrandissement par exemple.

3 EMPLACEMENT

Les deux types de PAC sont particulièrement recommandés dans les zones où le climat est tempéré. Afin de garantir la performance du matériel et de limiter les risques de nuisances sonores, il est recommandé de les placer dans une partie discrète de l'habitation, et à bonne distance des chambres et des murs mitoyens.

4 DURÉE DE VIE

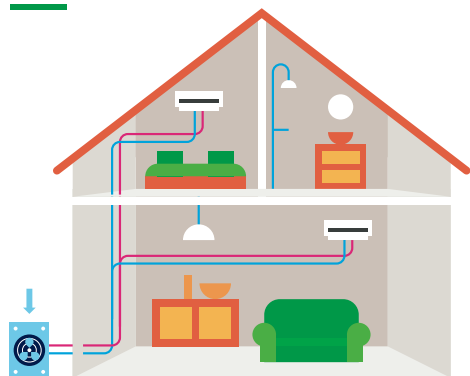
La durée de vie moyenne d'une PAC bien entretenue est à peu près équivalente à celle d'une chaudière à gaz : entre 15 et 20 ans. La visite annuelle d'un professionnel agréé est recommandée. Il rappelle les bons gestes et les réglages nécessaires, et vérifie la sécurité de l'installation.

5 FINANCEMENT

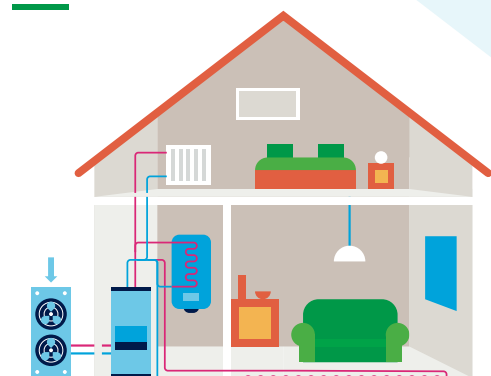
Il faut compter en moyenne entre 3 500 euros (PAC air-air) et 13 500 euros (PAC air-eau), pose comprise. Plusieurs aides peuvent contribuer à son financement (voir page de droite). Par exemple, en fonction de certains critères, l'installation d'une PAC air-eau estimée 13 500 euros pourrait être aidée à hauteur de 8 000 euros³ : 4 000 euros par MaPrimeRenov' et 4 000 euros de Prime Économies d'Énergie d'ENGIE. Dans ce cas, le reste à charge serait donc de 5 500 euros.

1. Les chaudières gaz sont-elles compatibles avec la lutte contre le changement climatique ? Carbone 4, 25 novembre 2019
2. Clés pour agir, Chauffage : pourquoi passer aux énergies renouvelables ? Ademe, mars 2022
3. Exemple d'un propriétaire d'une maison individuelle qui changerait sa chaudière à gaz vers une PAC air-eau et dont le revenu fiscal de référence serait de 22 000 euros. Effectuez votre propre simulation sur www.monespaceprime.engie.fr/simulation-financiere.html

FONCTIONNEMENT D'UNE PAC AIR-AIR



FONCTIONNEMENT D'UNE PAC AIR-EAU



ENGIE vous accompagne

Être aidé financièrement pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, c'est bien. Mais bénéficier en plus d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour être guidé à chaque étape, c'est encore mieux ! C'est là qu'ENGIE intervient :

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Sur internet, connectez-vous à monespaceprime.engie.fr pour :

- Faire une estimation (en 5 minutes) du bilan énergétique de votre logement.
- Identifier les travaux prioritaires à réaliser.
- Estimer le coût de vos travaux.
- Simuler le montant des aides auxquelles vous êtes éligible.
- Obtenir les coordonnées de professionnels qualifiés.

Et / ou

Par téléphone, contactez nos experts en efficacité énergétique qui vous guideront gratuitement à chaque étape de votre projet au **0977421262**, du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h (appel non surtaxé).

UNE AIDE FINANCIÈRE

Bénéficiez de la **Prime Économies d'Énergie d'ENGIE**¹ pouvant aller jusqu'à 4 000 euros² pour vos travaux de rénovation énergétique. Vous pouvez simuler le montant de votre prime sur monespaceprime.engie.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec **Mon Programme pour Agir**, lorsque vous effectuez des travaux d'isolation, vous gagnez jusqu'à 600 points (appelés KiloActs) que vous pouvez investir dans des projets solidaires ou échanger contre des objets écoresponsables.



Accéder à monespaceprime.engie.fr

Les aides gouvernementales et locales

MaPrimeRénov'³, mise en place par FranceRénov'⁴, est calculée en fonction de vos revenus et du gain écologique des travaux envisagés. En 2022, le montant moyen de l'aide accordée par logement était de 3 841 euros⁵.

MaPrimeRénov' Sérénité finance un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisés en même temps dans un logement et permettant de faire un gain énergétique d'au moins 35 %. En 2022, le montant moyen de l'aide accordée par logement était de 15 487 euros⁶.

Certaines mairies et collectivités territoriales offrent également des soutiens complémentaires à la rénovation thermique. Rendez-vous sur le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) pour en savoir plus : www.anil.org/aides-locales-travaux

L'**éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**⁷ est un prêt sans intérêts d'un montant maximal de 50 000 euros, attribué par certaines banques, sans condition de ressources, sous réserve d'être propriétaire d'un logement construit depuis plus de deux ans.

1. La Prime Économies d'Énergie ENGIE s'inscrit dans le dispositif des certificats d'économie d'énergies (CEE), initié par le gouvernement en 2006 via la loi POPE du 13 juillet 2005. La Prime Économies d'Énergie ENGIE est soumise aux conditions d'éligibilité des travaux des CEE. Elle est également soumise au respect du processus d'inscription préalable au début des travaux au programme d'ENGIE en vue de l'obtention des CEE et des conditions d'attribution qui y sont détaillées parmi lesquelles figure le retour des pièces justificatives du dossier, sous trois mois à compter de la date de facture, et sous réserve de répondre aux conditions définies dont la cession au bénéfice d'ENGIE du droit de déposer les CEE correspondant aux documents produits. Voir les conditions sur www.monespaceprime.engie.fr/les-prim-es-energie.
2. Le montant de la prime dépend des caractéristiques de votre logement, des paramètres de l'opération de travaux et du revenu fiscal de référence indiqué sur votre avis d'impôt.
3. MaPrimeRénov' est une aide à la rénovation énergétique proposée par FranceRénov', calculée en fonction de vos revenus et du gain écologique des travaux. Voir les conditions sur maprimerenov.gouv.fr.

4. France Rénov' est le service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'État avec les collectivités locales et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).
5. 6. Chiffres clés de l'Agence nationale de l'habitat, (Anah)
7. L'éco-PTZ permet de financer des travaux de rénovation énergétique dans un logement. Vous pouvez l'obtenir si vous êtes propriétaire occupant ou bailleur d'un logement construit depuis plus de deux ans, situé en métropole (partie de la France qui se situe en Europe – 96 départements – ou en outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion). Il est attribué sans condition de ressources. Vos travaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise labellisée RGE (label « reconnu garant de l'environnement »). Voir modalités sur www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F19905

La rénovation énergétique en pratique

Avoir une idée du coût des travaux, du montant des aides et des bénéfices concrets qui pourront en être tirés permet de mieux se projeter dans un chantier de rénovation énergétique. Voici deux exemples fictifs pour entrer dans le vif du sujet !

EXEMPLE 1 UN INVESTISSEMENT LOCATIF RÉUSSI ET PLUS DE 50% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Profil fictif
Lisa, 36 ans, célibataire

Type de bien
Un studio de 40 m²

Propriétés du logement¹
Chauffage collectif au gaz naturel, quatre fenêtres en bois en simple vitrage

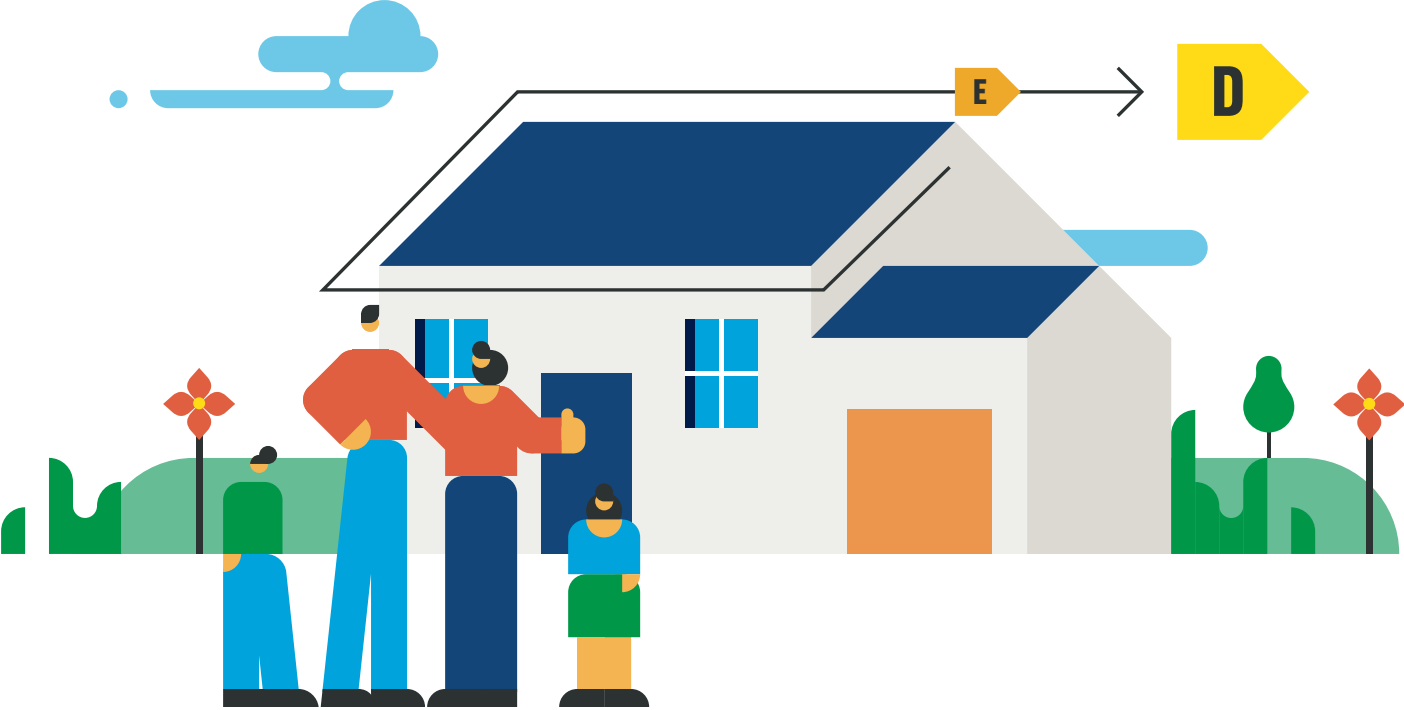
Revenu fiscal de référence
25 400 €

Imaginons la situation de Lisa qui réalise un investissement locatif en achetant un appartement à Limoges. Construit en 1968, il est mal isolé et classé F². Pour **se mettre en conformité** avec la loi Climat et résilience, et **pouvoir légalement le louer au-delà du 1^{er} janvier 2028**, elle doit entreprendre sa rénovation thermique.

Elle effectue un **bilan énergétique** et utilise le **simulateur d'aides financières d'ENGIE**. Elle décide d'**isoler les murs** par l'intérieur (coût estimé à environ 1 914 euros³) et de **remplacer ses fenêtres** par des modèles en PVC à double vitrage (coût estimé à environ 2 360 euros³). Le coût total des travaux s'élèverait donc à environ 4 274 euros. Elle pourrait bénéficier des aides suivantes : 655 euros **via MaPrimeRenov'**⁴ et 547,84 euros de **Prime Economies d'Énergie ENGIE**⁵. Après leur versement en différé, **son reste à charge ne serait plus que de 3 071,16 euros** environ. Et, sous réserve de trouver un établissement bancaire, elle pourrait bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro**⁶ et lisser cette dépense sur 5 ans à hauteur de 51,19 euros par mois.

Grâce à ces travaux, effectués en respectant les critères d'éligibilité aux dispositifs des certificats d'économies d'énergie (CEE)⁷, son logement devrait passer en classe C.

Ainsi, **sa consommation d'énergie devrait baisser d'au moins 57%**⁸ et son logement devrait émettre au minimum **70 % de CO₂ de moins qu'avant les travaux**⁸.



EXEMPLE 2 UN MEILLEUR CONFORT ET DES ÉCONOMIES SUR LA FACTURE DE GAZ POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE

Profil fictif
Sarah et Karim en couple avec deux enfants

Type de bien
Une maison individuelle non mitoyenne de 90 m²

Propriétés du logement⁹
Chauffage au gaz naturel

Revenu fiscal de référence du ménage
46 700 €

Imaginons la situation de Sarah et Karim qui vivent à Arras avec leurs deux enfants, dans une maison de 90 m² construite en 1952. Dans ce **logement classé E**¹⁰, leur consommation annuelle de gaz naturel s'élève à 27 333 kWh¹¹. L'hiver, ils peinent à obtenir une température homogène entre les pièces, et les chambres à l'étage sont assez humides.

Ils souhaitent **améliorer leur confort** et **réaliser des économies d'énergie** en isolant leur toiture d'une superficie de 128 m². Après des travaux effectués en respectant les critères d'éligibilité aux CEE, leur habitation pourrait prétendre à une performance énergétique de classe D et leur consommation annuelle de gaz naturel serait alors estimée à 21 924 kWh¹², **soit une baisse de presque 20 % de la consommation de gaz naturel**.

Grâce au simulateur de travaux proposé par ENGIE¹³, le couple compte un budget total d'environ 5 376 euros¹⁴ pour les travaux. Il serait éligible à la Prime Economies d'Énergie d'ENGIE à hauteur de 1 392,64 euros, versée en différé. **Le reste à charge ne s'élèverait plus qu'à 3 983 euros environ**. Enfin, sous réserve de trouver un établissement bancaire, la famille pourrait bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro**, afin de lisser cette dépense sur plusieurs années.

1. Appartement situé au deuxième étage d'un immeuble de quatre étages, avec deux murs donnant sur l'extérieur et une surface intérieure à isoler de 33 m².
2. Les notes affichées par le simulateur correspondent à des estimations calculées grâce à la méthode 3CL-DPE conçue par l'Ademe et sur laquelle ont été appliquées des moyennes de consommations et de typologies constructives. Elles ne tiennent pas compte du comportement des usagers et ne peuvent, par conséquent, en aucun cas être considérées comme les consommations réelles du logement. Les estimations sont basées sur les indications du client (ou utilisateur) concernant les caractéristiques du logement et des paramètres de l'opération de travaux envisagés. Ce rapport ne constitue pas un diagnostic de performance énergétique, au sens de l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. Le montant des travaux affiché est une estimation dont le calcul fait appel à deux méthodes en fonction de la nature du projet :
I) pour les projets relatifs à l'isolation des murs et au changement de menuiseries. Les prix moyens sont issus de l'*Étude des prix de la rénovation énergétique* de l'Ademe, 2019.
II) Pour l'isolation du toit, cette estimation est basée sur la moyenne des prix observés dans le cadre des programmes CEE traités par la société Économie d'Énergie [RCS 499 388 544] concernant un échantillon d'environ 2 000 dossiers facturés entre juillet 2018 et juillet 2019, mis à jour annuellement.
4. Voir note de bas de page n°3, page 7
5. Voir note de bas de page n°1, page 7

6. Voir note de bas de page n°7, page 7
7. Dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), Ministère de la Transition écologique
8. Baisse de consommation d'énergie et d'émissions de CO₂ calculée d'après les moyennes affichées sur « Le parc de logements par classe de performance énergétique », Ministère de la Transition écologique
9. Maison construite avant 1975, de configuration carrée, à deux niveaux avec combles inhabités et non isolés, ayant une isolation des murs antérieure à 1988 et huit fenêtres en PVC à double vitrage.
10. Voir note de bas de page n°2, page 8
11. Hypothèse de consommation de 303,7 kWh d'énergie primaire par m² et par an,

calculée sur l'outil de simulation du bilan énergétique du logement d'ENGIE (monespaceprime.engie.fr/diagnostic-energetique.html), sur la base des critères du logement définis ci-dessus.
12. Hypothèse de consommation de 243,6 kWh d'énergie primaire par m² et par an calculée sur l'outil de simulation du bilan énergétique du logement d'ENGIE (monespaceprime.engie.fr/diagnostic-energetique.html), après isolation de la toiture du logement dont les critères ont été précisés ci-dessus et sous réserve que les occupants du logement ne modifient pas leurs habitudes de consommation.
13. www.monespaceprime.engie.fr/simulation-financiere.html
14. Voir note de bas de page n°3, page 8

Le Groupe ENGIE s'engage à atteindre le Net Zéro Carbone d'ici 2045

Convaincu de l'urgence climatique et conscient de l'importance de notre rôle en la matière, nous faisons de la maîtrise de nos émissions de CO₂ un enjeu majeur.

Depuis 2015, notre feuille de route est en ligne avec l'Accord de Paris. Notre objectif pour 2045 est d'atteindre le Net Zéro Carbone¹ sur l'ensemble de notre chaîne de valeur *via* une trajectoire « bien en-dessous de 2°C » certifiée par la Science Based Target Initiative (SBTi).

Notre stratégie repose sur trois piliers :

- 1 Réduire les émissions de carbone** directes et indirectes d'au moins 90 % par rapport à 2017, notamment en accélérant le développement des énergies renouvelables.
- 2 Développer des puits de carbone** pour neutraliser les émissions résiduelles à long terme.
- 3 Accompagner tous nos clients** (particuliers et professionnels) dans la diminution de leurs émissions de carbone.

Des leviers d'action concrets orientés vers les énergies renouvelables :

L'augmentation de la part de l'électricité renouvelable pour atteindre, en 2030, 58 % (soit 80 GW) de notre mix énergétique contre 20 % en 2016.

La réduction des émissions de CO₂ issues de la production d'électricité (43 millions de tonnes en 2030, contre 65 millions de tonnes en 2021).

L'arrêt de la production d'énergie par la combustion du charbon dès 2025 en France et, dès 2027, dans le monde.

Le remplacement progressif du gaz naturel par du gaz vert (production de 10 TWh de biométhane et de 4 GW d'hydrogène en 2030).

1. Équilibre entre les émissions de CO₂ (réduites au maximum) et la neutralisation des émissions résiduelles par des puits de carbone
Source : *Cahier Climat/Rapport TCFD*, ENGIE, 2023



Pour en savoir plus,
consulter le *Cahier Climat 2023*
du Groupe ENGIE



ENGIE ACCOMPAGNE SES CLIENTS PARTICULIERS DANS LA RÉDUCTION DE LEURS ÉMISSIONS CARBONE

35 % de CO₂ en moins¹

C'est ce qu'émettent **les offres d'électricité verte**² d'ENGIE (par rapport à la moyenne constatée sur le mix électrique français). Nous proposons systématiquement de l'électricité verte à tous nos nouveaux clients depuis 2016.

Local et renouvelable

Avec les options **Elec Vert +**³ et **Gaz Vert +**⁴, ENGIE s'engage pour le développement des énergies renouvelables produites en France.

Jusqu'à 15 % d'économie d'énergie⁵

Avec les services **Mon Pilotage Elec** et **Mon Pilotage Gaz**, les clients ENGIE pilotent leur chauffage à distance et maîtrisent mieux leur consommation. Pour chaque kWh économisé, ce sont des émissions de carbone évitées !

1. Étude interne ENGIE, juillet 2022. Chiffre calculé pour 2021 issu de la comparaison entre l'intensité carbone moyenne liée à la consommation des clients particuliers d'ENGIE en offres Elec Verte sur la base des Garanties d'Origine émises sur le marché européen (dont le marché français), soit 37 gCO₂e/kWh, et l'intensité carbone moyenne du mix de consommation électrique français, soit 57 gCO₂e/kWh. Source : *Base Carbone*®, Ademe 2021.
2. Électricité verte : pour tout nouveau contrat d'électricité souscrit par un client particulier, à l'exclusion des offres Classique, de l'offre Elec Référence Essentielle 1 an et de l'offre d'électricité Happ-e, ENGIE achète l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable. Une Garantie d'Origine certifie que l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique.
3. Option payante, disponible pour tout client titulaire d'un contrat d'électricité avec ENGIE, hors client titulaire d'une offre Happ-e. ENGIE achète l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en électricité d'origine renouvelable et en Garanties d'Origine, directement auprès d'un groupe de producteurs d'électricité d'origine renouvelable, dont les sites de production sont situés en France. Une Garantie d'Origine certifie que l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Option résiliable à tout moment sans frais, avec effet à la fin du mois en cours. 3 € TTC par mois.
4. Option payante, disponible pour tout client titulaire d'un contrat de gaz naturel en offre de marché avec ENGIE hors client titulaire d'une offre Happ-e, ENGIE achète l'équivalent de la quantité de gaz naturel consommée par le client, à hauteur du pourcentage qu'il a choisi, en gaz d'origine renouvelable, directement auprès d'un groupe de producteurs de biométhane, dont les sites de production sont situés en France, et dispose des Garanties d'Origine correspondantes. Une Garantie d'Origine atteste que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. Option résiliable à tout moment sans frais avec effet à la fin du mois en cours.
5. En réduisant la température uniquement la nuit, alors que vous chauffez avant l'installation du thermostat programmable à la même température que la journée. Les économies réalisées dépendent des habitudes des occupants du logement avant l'installation du thermostat programmable.

MA CHECK-LIST POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION!

1. JE PRÉPARE MON PROJET

- ☐ Je fais le **bilan énergétique** de mon logement sur monespaceprime.engie.fr, j'estime le **coût** des travaux et le montant des **aides** auxquelles je suis éligible.
- ☐ Je me renseigne sur www.anil.org/aides-locales-travaux sur de possibles **aides complémentaires**.
- ☐ Je vérifie les conditions d'éligibilité et **je crée mon compte** sur :
 - ☐ maprimerenov.gouv.fr pour prétendre à MaPrimeRénov' ;
 - ☐ monespaceprime.engie.fr pour prétendre à la Prime Économies d'Énergie d'ENGIE.

2. JE FAIS RÉALISER LES TRAVAUX

- ☐ Je fais **plusieurs demandes de devis** auprès de professionnels et je les compare.
- ☐ Je m'assure que les artisans que j'ai sélectionnés sont **labellisés RGE** et enregistrés au Répertoire des métiers.
- ☐ Si j'ai besoin d'emprunter, j'interroge ma banque sur les possibilités d'un **éco-prêt à taux zéro**.
- ☐ Après avoir signé un devis, je fais **réaliser les travaux**.

3. JE PROFITE DES BÉNÉFICES DE MES TRAVAUX

- ☐ Je **finalise mes dossiers** sur maprimerenov.gouv.fr et monespaceprime.engie.fr pour percevoir les primes.
- ☐ Une fois les travaux terminés, je profite d'un **meilleur confort** à la maison !

JEU CONCOURS du 07 septembre au 30 novembre 2023

**TENTEZ DE GAGNER JUSQU'À 30 000 €
DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE***

J'agis
avec
ENGIE

1^{er} gagnant :

Jusqu'à 30 000 € remboursés
pour des travaux de rénovation énergétique.

+ un audit énergétique d'une **valeur de 700 €**

10 autres gagnants :

Un audit énergétique d'une **valeur de 700 €**



Participez au tirage au sort sur
jeu.renovation.engie.fr ou
en flashant ce QR code

*Jeu par tirage au sort, sans obligation d'achat, réservé aux particuliers. Participation sur jeu.renovation.engie.fr du 07/09/2023 au 30/11/2023. Dotations pour 11 gagnants : le premier gagnant bénéficie d'un audit énergétique institué dans le cadre de LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », d'une valeur de 700 € et reçoit un virement d'une valeur maximale de 30 000 € en remboursement de frais engagés et payés dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (selon liste des travaux éligibles) après acceptation des devis par ENGIE et sur production des factures. Les 10 gagnants suivants bénéficient d'un audit énergétique institué dans le cadre de LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », d'une valeur de 700€. Limité à une participation par foyer. Voir détails et conditions dans le règlement du jeu sur jeu.renovation.engie.fr.